

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Noël FAURE,

Absents excusés : Frédéric AUBERGER, Bastien DOMINIQUE, Jean-Marc PALAIS, Marion BÉRARD, Marie-Caroline GARCIN, Patrick GINET,

Absent : Nathalie GARNIER, Marion TISSOT, Véronique GOYON

Pouvoir : Frédéric AUBERGER donne pouvoir à Catherine PAILLAT, Patrick GINET donne pouvoir à David VINCENT,

Secrétaire de séance : Philippe GROSSIORD

Heures de début de séance : 20h30

Quorum : quorum atteint

Ordre du jour :

- ⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- ⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**
- ⇒ **Délibérations :**
 1. Approbation de la modification de la convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le pôle jeunesse
 2. Ajustement du débat sur le PADD lié aux projets d'équipements d'envergure départementale
 3. Remboursement des frais de déplacements et de missions – élus et agents communaux
 4. Tarification de la location de la salle de la Plaine
 5. Modification des tarifs du désherbage à la médiathèque
 6. Modification du tableau des effectifs
 7. Fixation des conditions de recrutement des vacataires
- ⇒ **Questions diverses :**
 - Reporting sur le projet de travaux de la mairie

1. Désignation du secrétaire de séance

Philippe GROSSIORD se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 19 janvier 2023 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 19 janvier 2023.

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023 est approuvé comme suit :

Pour : 15

Abstention : 1

Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. Délibérations

Délibération n°2023-007 : Approbation de la modification de la convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le pôle jeunesse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la CCVL et la commune de Thurins ont conclu une convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle jeunesse le 16 juillet 2018. Un premier avenant à cette convention a intégré plusieurs dépenses d'investissement qui avait été payées par la commune de Thurins en amont et qui devaient être remboursées pour 31% par la CCVL à la commune.

Un deuxième avenant, conclu le 16 décembre 2019, avait abouti à la modification des taux de répartition des dépenses entre la CCVL et la commune, passant de 31% à 33.4% pour la CCVL et de 69% à 66.6% pour la commune de Thurins.

Enfin, au moment de solder cette opération d'investissement, certaines dépenses s'inscrivant hors du marché de travaux, et payées par la commune de Thurins, doivent être remboursées par la CCVL à hauteur de 33.4% du montant HT. Ainsi, il convient d'approuver un avenant n°3 à la convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 69 727.08 € HT, dont 10 038.66 € HT pour la CCVL et 59 688.42 € HT pour la commune de Thurins.

Monsieur le Maire lit le tableau de répartition des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°3 modifiant la convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le pôle jeunesse.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-008 : Ajustement du débat sur le PADD lié aux projets d'équipement d'envergure départementale
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est actuellement en cours de révision. Jérôme LACOSTE-DEBRAY explique que le projet de PADD a déjà été débattu en séance de conseil municipal, une première fois le 14 octobre 2021, puis il a été actualisé lors d'un débat qui s'est tenu le 13 octobre 2022.

Néanmoins, la commune de Thurins souhaite pouvoir accueillir des équipements d'envergure départementale sur son territoire, et notamment l'installation d'une gendarmerie et l'éventuel regroupement d'une caserne de pompiers.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir débattre à nouveau du PADD ; le débat portant seulement sur ces deux projets.

Il s'agit d'insérer le texte suivant dans le projet de PADD :

« AXE 2 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ DES HABITANTS

Orientation 1. Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du Village

Objectif 3. Accueillir des équipements d'envergure départementale

Dans le cadre du plan national de déploiement de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, la commune de Thurins a été sollicité pour accueillir une gendarmerie sur son territoire. En effet, forte de sa situation géographique, au carrefour des Monts du Lyonnais, dans un bassin de vie en pleine évolution, elle souhaite favoriser l'installation de cet équipement qui sera accompagné de logements pour les gendarmes.

Par ailleurs, un projet de regroupement des casernes est pressenti. Les élus sont également favorables à son implantation sur le territoire communal. Ainsi dans les objectifs qu'elle se fixe pour son PLU, la commune réaffirme sa volonté de favoriser l'accueil d'équipements d'envergure départementale qui rayonnent au-delà de ses limites communales. »

Jérôme LACOSTE-DEBRAY fait un point sur le planning d'approbation : le PLU devrait être arrêté en mai, puis soumis à consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois et approuvé en septembre. Il devrait être exécutoire en fin d'année 2023. La commune de Thurins peut toujours recourir au sursis à statuer en cas de projet compromettant le PADD du futur PLU.

La conjoncture pèse sur les projets immobiliers de manière générale, qui sont fortement ralentis. La pression foncière est donc moins fortement ressentie. Romain BOICHON demande où en est le projet de logements de la rue du 8 mai. Ce projet, dont le permis de construire a été délivré, ne débute pas. Les élus supposent des difficultés de commercialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet de PADD ajusté pour les projets d'équipements d'envergure départementale.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-009 : Remboursement des frais de déplacements et de missions – élus et agents communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de leur délégation pour le compte de la collectivité, et/ou de leur mission, les élus et les agents de la commune de Thurins peuvent se voir rembourser de leur frais de déplacements et de missions. Ce remboursement s'effectue selon les taux d'indemnités kilométriques, ou les montants de frais de missions, en vigueur et définis par arrêté ministériel.

De plus, l' élu ou l'agent concerné doit remplir un formulaire de demande de remboursement des frais de déplacements et/ou de missions, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe du remboursement des frais de déplacements et de missions selon les barèmes officiels en vigueur, pour les élus et les agents de la commune, dans le cadre de leur fonction pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré, approuve le principe du remboursement des frais de déplacements et de missions selon les barèmes officiels en vigueur, pour les élus et les agents de la commune, dans le cadre de leur fonction pour le compte de la collectivité.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-010 : Tarification de la location de salle de la Plaine

Rapporteur : Catherine PAILLAT

Catherine PAILLAT expose que la commission vie associative a choisi de proposer à la location aux particuliers et/ou aux associations la salle de la Plaine, à partir du 1^{er} mars 2023, suite aux demandes importantes de location d'une salle plus petite que la salle Saint-Martin.

La salle de la Plaine est équipée sommairement d'une petite cuisine. Elle est chauffée par un système de pompe à chaleur, qui fait aussi climatisation l'été. Catherine PAILLAT a rencontré le président du club de l'âge d'or pour échanger sur cette mise en location.

La salle de la Plaine pourrait être louée le samedi ou le dimanche uniquement en journée de 9h00 à 19h00. Les tarifs proposés sont les suivants :

Salle de la Plaine	Associations extérieures	30 €
	Privés	50€
	Particuliers Thurinois	100 €
	Particuliers non Thurinois	200 €
	Caution ménage	100€
	Caution matériel, bâtiments...	500€

La salle de la Plaine sera utilisée aussi pour les mariages et les conseils municipaux pendant le temps des travaux de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de location de la salle de la Plaine tels que définis ci-dessus, à partir du 1^{er} mars 2023.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-011 : Modification des tarifs du désherbage à la médiathèque

Rapporteur : Catherine PAILLAT

Catherine PAILLAT expose que le conseil municipal a fixé les tarifs les tarifs pour la vente des ouvrages éliminés suite au désherbage à la médiathèque, par délibérations n°2011-48 du 21 octobre 2011 et n°2014-049 du 24 octobre 2014. Il conviendrait de compléter ces tarifs en prévoyant la vente des DVD. Les ouvrages désherbés sont donnés à des associations s'ils ne sont pas vendus.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la fixation à 1 € l'unité, le DVD éliminé suite à opération de désherbage à la médiathèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 1 € l'unité, le DVD éliminé suite à opération de désherbage à la médiathèque municipale.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-012 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi permanent de **responsable des services techniques**, afin de faire une passation de service en prévision du départ à la retraite d'un agent, ouvert :

- A tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques
- Au grade de technicien

En effet, les élus souhaitent une période de tuilage entre le départ de l'agent en poste et l'arrivée de la personne recrutée. La DGS explique le système de rémunération des agents de la fonction publique territoriale. Une inquiétude concerne le marché de l'emploi qui est compliqué pour de nombreux secteurs qui ont des difficultés à recruter.

Monsieur le Maire précise également que la commune recrute un agent pour les services techniques, dont les tâches de travail consisteront à s'occuper plus particulièrement des bâtiments (contrôles techniques, état des lieux, petits travaux, ...). Ce recrutement se fait dans le cadre de la démission d'un agent au mois de février, et permettra d'alléger la charge de travail du responsable des services techniques.

Il convient aussi de créer un emploi permanent de **médiathécaire**, afin de faire une passation de service en prévision du départ en disponibilité d'un agent, ouvert :

- A tous les grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
- A tous les grades du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Ces emplois sont créés à temps complet à compter du 1er mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi de responsable des services techniques et un emploi de médiathécaire, dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1er mai 2023.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-013 : Fixation des conditions de recrutement des vacataires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune va payer des vacances à l'AESH qui accompagne une petite fille à la cantine, dont l'état de santé nécessite une aide permanente. Pour pouvoir payer ces vacances, le conseil municipal doit délibérer.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions de recrutement d'un vacataire, à compter du 27 février 2023, comme suit : vacances périscolaires (temps périscolaire et temps méridien) : paiement forfaitaire de 12.50€ brut par heure effectuée.

Marion AMBIS exprime que c'est important et que c'est du rôle de la commune d'aider la famille.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

5. Questions diverses

a) Reporting sur le projet de travaux de la mairie :

David VINCENT projette et explique les plans des travaux de la mairie. Il rappelle les différents éléments qui conduisent ces travaux : isolation, mise en accessibilité, création d'un espace de confidentialité, aménagement du chapi,

Monsieur le Maire établit le bilan financier prévisible de l'opération :

943 000 € HT de travaux, 90 000 € HT de maîtrise d'œuvre, pour des subventions à hauteur de 207 000 € et 162 000 € et le retour du FCTVA correspond à 16.404% du montant TTC des travaux. Il reste donc à charge de la commune 706 000 €, financés sur les fonds propres.

La surface existante rénovée est de 535 m² et la surface créée est de 158 m². Le coût de la rénovation s'élève donc à 1 551 € du m². C'est un montant de rénovation raisonnable, avec notamment une partie complexe concernant l'aménagement du chapi.

Il n'y a pas de projets pour le moment pour la partie occupée par le locataire.

Le marché public de travaux devrait être lancé fin mars pour un démarrage des travaux en juillet 2023.

b) Parc du Mathy

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement du parc du Mathy. Ce parc sera aménagé très prochainement par le promoteur des logements qui ont été construits sur le secteur. Seront aménagés des aires sportives avec des agrès, une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, un kiosque, des tables de pique-nique, des cheminements piétons ... La commune a également exigé des enrochements afin de tenir le terrain en forte pente à divers endroits. Il n'est pas prévu de composteurs à ce jour. L'aire de jeux pour enfants est financée par la commune. La clôture le long de la RD311 est rigide en panneaux soudés. Deux places de stationnement seront créées le long du chemin du Mathy à hauteur de l'aire de pétanque.

La réalisation est prévue en avril 2023. Catherine PAILLAT regrette qu'il n'y ait pas de toilettes sèches.

c) Divers :

- Point sur le Vallon : Marion Ambis rappelle la réunion de démarrage pour lancer la conception, et l'organisation de la future concertation avec les enfants, les écoles et les adolescents.

- SMAGGA : fête de l'eau par le SMAGGA à Thurins le vendredi 9 juin au barrage : après-midi pour les écoles et fin de journée pour les habitants (ginguette / food truck / buvette / musique).

Réunion mercredi prochain 1^{er} mars avec le SMAGGA pour l'organisation : les questions de la sécurité et du stationnement seront notamment abordées.

- Coût de l'énergie : Monsieur le Maire et Jérôme LACOSTE-DEBRAY ont travaillé sur le coût de l'énergie. Les tarifications sont différentes entre bâtiments selon la puissance. On passe globalement de 85 000 € à 148 000 € en électricité et éclairage public, ceci en tenant compte du bouclier tarifaire.

Catherine PAILLAT informe les associations sur ce que coûtent en énergie les bâtiments publics. Il est nécessaire de rappeler régulièrement d'éteindre et de baisser le chauffage.

- Chiffres des tables décennales 2013-2022 : 411 naissances, 98 mariages, 146 décès.
- Commission générale le 6 mars à 20h00 : PLU (règlement) et finances (prospective budgétaire).
- Rappel des événements à la médiathèque, gratuits. Vendredi 10 mars à la MPT concert de piano, ciné famille, ... Le 4 mars anniversaire du réseau des médiathèques.
- CCVL : la réunion publique sur le PAE de la Goyenche le 1^{er} février s'est bien déroulée. Le marché de la fibre dédié mairie / CCVL a été attribué à General Transmission. La nouvelle programmation de l'Intervalle : 3 cafés gourmands, Kev Adams et Renaud.
- Les chantiers jeunes se sont déroulés pendant les vacances de février. Les travaux de peinture ne sont pas les mieux adaptés.
- Travaux : travaux du SIDESOL de renouvellement de la canalisation d'eau potable qui a 100 ans, pour 4 semaines. Volonté de laisser les accès au village pour les commerces. Romain Boichon déplore que Philippe Grossiord et lui n'aient pas été informés des commencements des travaux par le SIDESOL alors qu'ils sont délégués.

Fin 22h50

Signature du Maire

Claude CLARON



Signature du/des secrétaire (s) de séance

Philippe GROSSIORD

